

# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°161/2022

**OBJET : Fermeture de la rue Jules Massenet du n°18 au n°29 - le 27 mai 2022 - neutralisation de 4 places de stationnement.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020, portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération n°024/2022 en date du 12 avril 2022 relative au produit de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Madame Vanessa GEORGEAULT, 24 rue Jules Massenet, 91420 Morangis, en date du 12 mai 2022, pour la livraison d'une piscine,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu de fermer la rue et de neutraliser des places de stationnement,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Fermeture de la rue Jules Massenet, du n°18 au n°29, le 27 mai 2022, de 10h00 à 13h00.

**Article 2 :** Neutralisation de 4 places de stationnement, dont 1 place devant le n°22 et 3 places devant le n°18 de la rue Jules Massenet.

**Article 3 :** Le montant pour la redevance d'occupation du domaine public pour la neutralisation de place de stationnement s'élève à 15€ par jour pour les deux premières places puis 8€ par place supplémentaire, soit :

- Pour la journée du 27 mai 2022 = 15€ + 16€ (8€ x 2) = 31€
- Soit un montant total de 31€

Cette somme sera à régler auprès de la Trésorerie de Chilly-Mazarin après réception de l'avis de paiement.

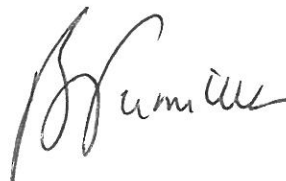
**Article 4 :** Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures par le demandeur.

**Article 6** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et le SDIS, pour information.

Fait à Morangis, le 18 mai 2022

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.